

## MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu  
73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 JUIN 2019**

| <u>Nombre de conseillers</u> | <u>Date de la convocation</u> |
|------------------------------|-------------------------------|
| En exercice : 11             | 07/06/2019                    |
| Présents : 6                 | <u>Date d'affichage</u>       |
| Votants : 11                 | 14/06/2019                    |
| Absents : 5                  | <u>Exécutoire</u>             |
|                              | 14/06/2019                    |

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc MEUNIER.

**Présents :** CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - MEUNIER Luc - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi - VACHET Patrick

**Absents :** BELLEMIN Franck - DARTIS Nicolas - GACHET Anthony – SCROFANI François

**Pouvoirs :** BELLEMIN Franck donne pouvoir CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas donne pouvoir à MEUNIER Luc – GACHET Anthony donne pouvoir à REGOTTAZ Françoise - PROVENT Marlène donne pouvoir à VACHET Patrick - SCOFANI François donne pouvoir à TORRES Rémi

**Secrétaire de séance :** TORRES Rémi

**2019/29 : Restauration scolaire – Convention d'un groupement de commande**

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que les groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins propres de ses membres en termes de passation de marchés.

Il est indiqué que le groupement de commande en vigueur pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs arrive à expiration le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et qu'il est envisagé de reconduire cette démarche entre le Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SISCAL) avec les quatre communes suivantes : Puygros, Barby, Curienne et Thoiry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** la consultation d'un groupement de commandes entre les quatre communes (Barby, Curienne, Thoiry et Puygros) en vue de la passation d'un nouveau marché unique pour la fourniture de repas destinés aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs,

**DE DESIGNER** la commune de Barby comme coordonnateur du groupement,

**DE MANDATER** la commune de Barby pour l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir,

**DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offre dudit groupement présidée par le représentant du coordonnateur :

- M. MEUNIER Luc, représentant titulaire,
- Mme REGOTTAZ Françoise, représentant suppléant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

**La séance est levée à 20h00.**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur TORRES Rémi



Le Maire,  
Monsieur MEUNIER Luc

